



Formulaire d'adhésion A.S.V.B Judo 2024 - 2025

Voici les formulaires à remplir pour vous inscrire au club l'année prochaine.
Merci de retourner les formulaires complétés lors de l'inscription

Vous pouvez joindre au courrier un chèque du montant de la cotisation. Sans précision, il sera encaissé début septembre. Vous avez la possibilité de payer en plusieurs fois : jusqu'à 3x (septembre / octobre / novembre). Le premier versement devra être d'un montant minimum de 41€ pour la licence).

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ

Eléments à nous retourner au dojo ou à l'adresse suivant :
ASVB JUDO Mr Delarocque Jonathan, 7 rue de l'aubépine 14310 Saint Louet sur Seulles

Formulaire d'adhésion

Règlement intérieur à signer

Formulaire Licence FFJDA (en ligne)

OU

Formulaire Licence FFJDA (en papier)

Certificat médical ou QS Sport signé (mineurs)

Règlement cotisation + licence

JUDO ET/OU JUJITSU :

Moins de 16 ans : 135€

Plus de 16 ans : 145€

TAÏSO :

Adulte 130€

CEINTURES NOIRES :

Tarifs CN : 130€

Les 41€ de licence FFJDA sont compris dans cette cotisation.

Comment s'inscrire ?

1. Certificat médical ou attestation sur l'honneur

Note : pour les adultes, comme les enfants, il est inutile de ramener le questionnaire au club ; celui-ci est confidentiel. Ne fournir que l'attestation sur l'honneur.

Pour les mineurs (moins de 18 ans) :

Pas besoin de certificat médical, que ce soit une première ou un renouvellement. Remplissez le questionnaire CERFA mineur ([cliquez ici pour le télécharger](#)).

Aucune réponse négative au questionnaire ? Bravo ! Votre enfant peut venir sur le tatami !

Vous devez alors remplir et fournir au club l'attestation sur l'honneur mineur ([cliquez ici pour la télécharger](#)).

Pour les majeurs (entre 18 et 29 ans), 2 possibilités :

Première inscription	Renouveler votre inscription
Prendre rendez-vous chez votre médecin pour qu'il vous fasse un <u>certificat médical</u> mentionnant que vous pouvez "pratiquer le judo et/ou le jujitsu en entraînement et/ou en compétition" et le fournir au club. Si vous avez déjà un <u>passport judo</u> , le faire tamponner par le médecin, dans la case réservée à cet effet avec la mention « apte à la compétition ».	Remplissez le questionnaire CERFA majeur (cliquez ici pour le télécharger). Aucune réponse négative au questionnaire ? Bravo ! Vous pouvez revenir sur le tatami ! Vous devez alors remplir et fournir au club <u>l'attestation sur l'honneur majeur</u> (cliquez ici pour la télécharger).

Pour les majeurs (à partir de 30 ans), 2 possibilités :

Première inscription OU votre certificat médical a plus de 5 ans	Renouveler votre inscription ET que votre certificat médical a moins de 5 ans
Prendre rendez-vous chez votre médecin pour qu'il vous fasse un <u>certificat médical</u> mentionnant que vous pouvez "pratiquer le judo et/ou le jujitsu en entraînement et/ou en compétition" et le fournir au club. Si vous avez déjà un <u>passport judo</u> , le faire tamponner par le médecin, dans la case réservée à cet effet avec la mention « apte à la compétition ».	Remplissez le questionnaire CERFA majeur (cliquez ici pour le télécharger). Aucune réponse négative au questionnaire ? Bravo ! Vous pouvez revenir sur le tatami ! Vous devez alors remplir et fournir au club <u>l'attestation sur l'honneur majeur</u> (cliquez ici pour la télécharger).

2. Formulaire d'adhésion au club

A récupérer au club, au forum de associations ou à télécharger sur ASVB Judo.fr

Choisir le ou les créneaux correspondants à sa tranche d'âge. Les créneaux sont donnés à titre indicatif. Ils seront confirmés par les professeurs début septembre en fonction des effectifs.

3. Licence auprès de la Fédération française de Judo, Jujitsu et disciplines associées (en ligne ou en papier)

En ligne	ou	Papier
Rendez-vous sur : https://moncompte.ffjudo.com/prise-licence Pour les <u>nouveaux</u> inscrits ET pour les <u>renouvellements</u> , demander la licence sur le site de la FFJudo. Cochez bien la case " oui " pour la prise de l'assurance liée à votre licence.		Remplir le papier de licence Si vous ne pouvez faire la demande en ligne, veuillez remplir ce document. Cette étape est nécessaire afin que vous preniez connaissance des conditions générales du contrat d'assurance.

ATTENTION ! La prise de licence est obligatoire, toute personne non licenciée au **18 octobre 2024** ne sera plus acceptée à monter sur le tatami.

4. Votre règlement

Vous pouvez choisir de régler votre adhésion par chèque(s), Pass'sport, chèques vacances ANCV, coupon sport ANCV. Possibilité de payer en plusieurs fois par chèque, le 1^{er} chèque devra être de minimum 41€, les chèques suivants seront encaissés les mois suivants l'inscriptions. **Chèque(s) à l'ordre de : ASVB JUDO.** Merci d'indiquer le nom et prénom de l'enfant.

Règlement à remettre avant la fin du 3^{ème} cours d'essai pour les nouveaux licenciés.

5. **Dépôt ou envoi des dossiers complets uniquement :**

- **A déposer lors des cours**
- **Envoyer à l'ASVB Judo** (si avant la rentrée) ASVB JUDO Mr Delarocque Jonathan, 7 rue de l'aubépine 14310 Saint Louet sur Seulles

Quelles aides pour financer son inscription au club ?

Pour payer une partie de votre inscription au club, il existe plusieurs aides auxquelles vous pouvez être éligibles.

Renseignez-vous directement auprès des différents organismes :

- **Pass Sport** : 50 € pour aider les 6-30 ans à faire du sport pour les bénéficiaires AEEH, ARS, AAH ou CROUS. Pour obtenir le Pass Sport, voir <https://www.pass.sports.gouv.fr/>
- **CAF : Le Coup d'Pouce loisirs : pour les 3-14 ans** : pour des enfants nés entre le 1er janvier 2010 et le 31 décembre 2021. Pour obtenir Le Coup d'Pouce loisirs, voir <https://www.caf.fr/allocataires/caf-du-calvados/offre-de-service/vie-personnelle/l-action-sociale-en-faveur-des-familles/temps-libres>
- **Atout Normandie** : pour les 15-25 ans inscrits dans un établissement normand (Lycée, Université...)
<https://atouts.normandie.fr/beneficiaires/Views/Accueil.aspx>
- **C.E. ou CSE** : De nombreux C.E. ou CSE remboursent une partie des inscriptions sportives. **Sur demande par mail**, nous vous émettons une facture.



Formulaire d'adhésion A.S.V.B Judo

Partie réservée au club	Oui	Relance
CERFA – QS Sport		
Renouvellement		
Nouvelle licence		
Certificat Médical (tous les 3 ans si déjà licencié)		
Païement		
Droit à l'image		

(Formulaire à nous remettre dûment complété le jour de l'inscription)

<p>Nom :</p> <p>Prénom :</p> <p>Date de naissance : / /</p> <p>Né(e) à : Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F</p> <p>Adresse :</p> <p>.....</p> <p>Code Postal : Ville :</p> <p>Portable n°1 :</p> <p>Portable n°2 :</p> <p>Email n°1 :</p> <p>Email n°2 :</p>	<p>Déjà licencié ? :</p> <p><input type="checkbox"/> ASVB judo</p> <p><input type="checkbox"/> autre club (nom):</p> <p>N° de licence :</p> <p>Grade (couleur de ceinture) :</p> <p><input type="checkbox"/> Blanche <input type="checkbox"/> Blanche 1 liseré <input type="checkbox"/> Blanche 2 liserés</p> <p><input type="checkbox"/> Blanche-Jaune <input type="checkbox"/> Jaune <input type="checkbox"/> Jaune-Orange <input type="checkbox"/> Orange</p> <p><input type="checkbox"/> Orange-Verte <input type="checkbox"/> Verte <input type="checkbox"/> Bleue <input type="checkbox"/> Marron <input type="checkbox"/> Noire.</p>
--	--

<p>Responsable légal (pour les licenciés mineurs)</p> <p>Nom : Prénom : Téléphone :</p> <p>Qualité : <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Autres (Précisez) :</p>
--

<p>Inscription aux cours de :</p> <p><input type="checkbox"/> Judo <input type="checkbox"/> Jujitsu <input type="checkbox"/> Taïso</p> <p>Cours d'essai : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	<p>Cotisation</p> <p><input type="checkbox"/> Judo / Jujitsu -16ans : 135€</p> <p><input type="checkbox"/> Judo / Jujitsu +16ans : 145€</p> <p><input type="checkbox"/> Taïso : 130€ <input type="checkbox"/> Ceintures noires : 130€</p> <p><input type="checkbox"/> Réduction famille (-10€) (à partir du 2^{ème} inscrit)</p> <p>Montant total :</p>
--	--

<p>Certificat Médical</p> <p>Médecin :</p> <p>Remis le : .. / .. /</p> <p>Questionnaire santé</p> <p><input type="checkbox"/> Rempli et signé</p>	<p>Moyens de paiement (cochez la ou les cases adéquates et indiquer le montant)</p> <p><input type="checkbox"/> Coupon sport ANCV (.....) <input type="checkbox"/> Chèques vacances ANCV (...)</p> <p><input type="checkbox"/> Chèques Bancaires (.....)</p> <p><input type="checkbox"/> Pass'Sport (50€) Code :</p> <p><input type="checkbox"/> Espèces (.....)</p> <p><input type="checkbox"/> Atout Normandie Code Pin : Mot de passe :</p>
--	---

<p>ATTESTATION DE DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ (cochez la case adéquate)</p> <p><input type="checkbox"/> J'autorise <input type="checkbox"/> Je n'autorise pas</p> <p>Les responsables du club de judo à <u>contacter les secours en cas d'accident</u> l'enfant ci-dessus désigné en dehors de l'association pour recevoir les premiers soins.</p>
--

La cotisation comprend la licence, la cotisation annuelle, les ceintures remise pendant l'année. **Toute demande d'inscription non accompagnée d'un paiement de cotisation (même partiel) ne sera pas prise en compte.** La licence FFJDA (41 €) doit être versée dès l'inscription.

Toute personne non licenciée au **18 octobre 2024** ne sera plus acceptée à monter sur le tatami après cette date.

Règlement Intérieur

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est consultable sur le site internet de l'association et une copie est remise à chaque nouvel adhérent qui en fait la demande. Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Article 1 - Dispositions générales

L'Association Sportive de Villers-Bocage Judo (ASVB Judo) est une association affiliée à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA). De ce fait les enseignants exerçants au sein du club sont tous diplômés soit :

- du Brevet d'État d'Éducateur Sportif (B.E.E.S.) ou diplôme équivalent, option Judo-Jujitsu,
- du Certificat de Qualification Professionnelle d'Assistant Professeur d'Arts Martiaux (C.Q.P. A.P.A.M.) mention Judo-Jujitsu.

L'adhésion à l'A.S.V.B Judo implique l'approbation et le respect dans son intégralité des statuts du club, de son règlement intérieur et le paiement d'une cotisation. Elle impose des droits et des devoirs.

Article 2 - Licence et Cotisation

Le participant doit être licencié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA). Le montant de cette licence est fixé par la FFJDA.

Elle couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les séances de Judo, Jujitsu ou Taïso.

Tout membre actif doit s'acquitter, en plus, d'une cotisation club annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration et payée à l'inscription. Elle peut cependant être réglée en plusieurs fois avec accord du bureau.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise et ne pourra être remboursé que dans certains cas (maladie ou décès du licencié).

Article 3 - Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription se compose de :

- un formulaire licence FFJDA, dûment remplie et signé par l'adhérent et le représentant légal pour les personnes mineures.
- un certificat médical d'aptitude à la pratique du judo en compétition OBLIGATOIRE et de moins de 1 an,
- le règlement de la cotisation au club et de la licence FFJDA,
- le règlement intérieur signé par l'adhérent et les représentants légaux pour les personnes mineures.

La signature implique l'acceptation totale du présent règlement. L'adhésion à ASVB Judo est considérée comme valide après remise du dossier d'inscription complet. Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent l'accès du pratiquant au tatami sera refusé.

Article 4 - Responsabilité des parents

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- jusqu'au début du cours
- dans les couloirs et vestiaires du dojo
- après la fin de la séance d'entraînement.

Le Club ne prend pas en charge les enfants en dehors du Dojo. Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours, sauf autorisation exceptionnelle du professeur.

Article 5 - Ponctualité

Les pratiquants doivent arriver à l'heure aux cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur.

Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant dans le dojo. Des retards fréquents pour une raison bien connue entre le professeur et la famille peuvent être acceptés.

Article 6 - Tenue

Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en kimono pour le judo / Jujitsu et en tenue de sport adaptée pour le Taïso.

Le port du tee-shirt sous le kimono est soumis à la discrétion des enseignants à condition qu'il soit blanc et à manche courte.

Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires. Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et kimono propre. Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues). Le pratiquant doit se **déplacer dans le dojo** ou ses abords immédiats en **claquettes**.

Article 7 - Comportement et sanctions

Le respect des personnes, du matériel et des locaux est exigé de la part de tous les pratiquants. L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur, en conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement, sur décision du Bureau. Le pratiquant, qui attend le début de son cours, ne doit pas chahuter dans les couloirs du centre Richard Lenoir. Il doit rester dans les vestiaires sans perturber le cours qui se termine.

Article 8 - Absence aux cours et aux compétitions

L'inscription est annuelle. L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation, sauf cas exceptionnel en accord avec le Bureau de l'ASVB Judo.

En cas d'arrêt de la pratique du Judo, Taïso ou Jujitsu (sauf raison médicale ou blessure), aucun remboursement de l'adhésion ne sera effectué.

Article 9 - Sécurité

L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants. Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo. Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours. Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées sur les tatamis.

Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 10 - Hygiène

Le dojo n'est pas la propriété privée du club. Il est destiné à la pratique des arts martiaux. En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo :

- utiliser les poubelles,
- ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans le dojo,
- ne pas circuler pieds nus dans les locaux,
- ne pas introduire de denrées sur les tatamis,
- maintenir propres les abords des tatamis,

Article 11 - Saison sportive

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin, sauf pendant les vacances scolaires et jours fériés.

Article 12 - Droit à l'image

Chaque membre autorise l'A.S.V.B Judo, à diffuser sur tous supports (internet, presse, calendrier, ...) son image dans le cadre de son activité. Il peut, néanmoins, s'y opposer sur demande écrite.

Je **ne consens pas** à autoriser l'association ASVB Judo à exploiter mon image.

Article 13 - Loi Informatique et Libertés

Chaque membre est informé que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives le concernant. Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association et de la FFJDA; il présente un caractère obligatoire.

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, le membre s'adressera au bureau de l'association.

Le présent règlement a été adopté en assemblée générale tenue à VILLERS-BOCAGE le 19 juin 2020 sous la présidence de Monsieur Lucas Milhau, assisté de Madame Cloé Madeline, secrétaire de séance.

Fait à Villers-Bocage, le .. /.. /

Signature du licencié

(Précédé de la mention "lu et approuvé")

Signature du représentant légal

(si le licencié est mineur)

